

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize le vingt-quatre septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 18/09/2013, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude TISSOT, Maire.

Etaient présents: Jean-Claude TISSOT, Chantal PONTDEVY-MAGAUD, Guy BERCHOUX, Isabelle COUTURIER, Jean-François MATHELIN, Hervé GROSBELLET, Nathalie CRIONNET, Sandrine LAFAY, Chantale GONDRAS, Bernard BISSUEL, Jean-Guy FARGE.

Absents : Benoît PILON, Jean-Luc CHIRAT, Patrick PROST.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Guy FARGE

Présents : 11... Votants : 11... Pour : 11... Contre : 0... Abst. : 0...

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 18 juin 2013.

Monsieur le Maire explique que le document tel qu'approuvé comporte une erreur matérielle. L'habitation de M. Bissay, propriétaire de la parcelle n°000 ZM 49 située au lieu-dit Croix Bleue, n'est pas représentée correctement sur le plan de zonage du PLU. Cette erreur entraîne un mauvais classement de l'habitation de M. Bissay, celle-ci se retrouvant en zone agricole (A) au lieu de la zone Ah, et l'impossibilité d'exercer le règlement prévu pour les habitations situées dans les hameaux.

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rectifier cette erreur matérielle. Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportant pas de graves risques de nuisance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202541-20130924-DE\_2013\_073-0F

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2013

Publication : 02/10/2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de rectifier l'erreur matérielle de la parcelle n° 000 ZM 49,
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 24 Septembre 2013

Le Maire,  
Jean-Claude TISSOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202541-20130924-DE\_2013\_073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2013

Publication : 02/10/2013